

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-215

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Stationnement interdit Parking Auguste Chapelle – travaux Salle de l'Étoile – le 17 Juillet 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'Entreprise SUNF .OR en date du 3 Juillet 2023,

Vu la fiche de chantier courant n° 259-2023,

Considérant les travaux d'enlèvement de pompe de forage à la Salle de l'Étoile, le lundi 17 Juillet 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur le Parking Auguste Chapelle,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation et le Stationnement sont interdits à tous les véhicules, Parking Auguste Chapelle :

- Lundi 17 Juillet 2023 de 7H00 à 18H00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SUNF .OR est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire.

Coordonnées du responsable : M. NOGIER Pierre

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise SUNF .OR.

Châteaurenard, le 4 Juillet 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **07 JUL. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :